

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 258/SG/FP portant admission à la retraite d'un agent sanitaire du cadre territorial du Service de l'Hygiène.

n° 258/SG/FP

Ministère
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Date de publication
22 février 1968

Numéro JO
n° 5 du 10/03/1968

Date du numéro
10 mars 1968

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— M. Obsie Nagueye Bahdon, agent sanitaire de 2e classe, 2e échelon, du cadre territorial du Service d'hygiène, déclaré physiquement inapte à continuer son service dans l'Administration et proposé pour la réforme est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite proportionnelle pour compter du 1er novembre 1967. Art. 2. — L'intéressé bénéficiera en outre, pour compter du 1er novembre 1967, d'une rente viagère d'invalidité cumulable avec la pension prévue. à l'article 1° ci-dessus, pour affection imputable au service dont le taux d'invalidité est fixé à 60 %. Art. 3 — En application des dispositions de l'article 39 du décret n° 53-385 susvisé, M. Obsie Nagueye Bahdon percevra sa solde d'activité augmentée éventuellement des avantages familiaux, à l'exclusion de toutes autres indemnités pour la période du 28 au 31 octobre 1967. Art. 4 — Il lui sera versé une indemnité compensatrice de conge égale à dix jours de rémunération au titre de la période de service accompli du 1er janvier au 28 avril 1967.